

Règlement du 1^{er} Open national de la Raquette à neige de la FFRandonnée

Présentation

L'Open national de la raquette à neige (première édition) se déroulera le dimanche 27 mars 2022 sur le domaine de la station de Puy Saint Vincent (Hautes Alpes).

L'Open national de la raquette à neige s'effectuera sur un parcours de 10.6 kms (D-670m/D+250m) sur piste damée à réaliser à allure libre et au profil majoritairement descendant pour profiter au maximum des paysages d'altitude de la station.

Cet évènement sportif est organisé par la société **KCIOP**, 11 Avenue Jean Jaurès, 94340 Joinville-le-Pont, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement. L'épreuve est organisée en partenariat avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée), les comités PACA et des Hautes Alpes de la Randonnée pédestre.

Conditions de participation

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 1 – Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes né(e)s en 2006 et avant.

Article 2 – Certificat médical et licence

Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de non-contre-indication à la pratique du Sport ou de la raquette à neige en compétition daté de moins d'un an au jour de la compétition est obligatoire pour les personnes majeures.

Cas particulier pour les mineurs. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur peuvent attester auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire de santé pour mineur donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport ou de la raquette à neige en compétition datant de moins de six mois (décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

Article 3 – Inscriptions

Les droits d'inscription sont de :

28€ pour les individuels non licenciés FFRandonnée ;

20€ pour les individuels licenciés à la FFRandonnée ;

15€ pour les groupes de 10 personnes licenciées FFRandonnée et appartenant au même club affilié à la FFRandonnée.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au lundi 21 mars 2022 à 23h59. Des inscriptions sur place pourront être ouvertes aux horaires et lieux communiqués par l'organisateur, sous réserve de disponibilité.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que

ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Au moment de votre inscription, vous pouvez souscrire une option de remboursement (voir les conditions dans le règlement général).

Article 4 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale de participation (document à imprimer dans le règlement général).

Article 5 – Horaire de l'épreuve

Un briefing concurrent obligatoire est prévu à 7h15 à la station 1600.

La montée en télésiège sera possible à partir de 7h30.

Le départ s'effectuera en haut du télésiège de la Bergerie (2100m) à 8h00 en une ou plusieurs vagues.

L'Arrivée se fera à la station 1600.

Les modalités d'organisation peuvent à tout moment être revus par l'Organisateur. Les modalités définitives seront communiquées aux participants sur le site internet de l'événement.

Article 6 – Assurances

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance organisateurs.

Individuelle Accident : Les licenciés FFRandonnée bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (possibilité de souscrire une IA dans le règlement général).

Règlement sportif

Article 7 – Raquettes

Tous les types de raquettes sont autorisés. Elles devront être portées sur l'intégralité sur le parcours.

Article 8 – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

Article 9 – Matériel obligatoire et conseillé

Sur la durée totale de l'épreuve, tous les participants devront obligatoirement avoir avec eux un sac comportant :

- Un gobelet (boisson) et un contenant (nourriture) réutilisables pour les ravitaillements ;
- Un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro) ;
- Une réserve d'eau minimum 500ml ;
- Une réserve alimentaire (type barres céréales) ;
- Une couverture de survie ;
- Un sifflet.

Des contrôles pourront être effectués avant le départ et à tout moment lors de l'épreuve.

Par ailleurs, l'organisateur conseille aux participants de se munir d'un vêtement chaud, de lunettes de soleil et de crème solaire.

Article 10 – Dossards

Les participants doivent porter le dossard fourni par l'organisateur visiblement devant pendant la totalité de l'épreuve. Le dossard doit être porté devant.

Article 11 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré manuellement par la Fédération Française de Randonnée pédestre

Article 12 – Classements et Récompenses

Des classements seront réalisés :

En Solo

Par catégories de sexe : Femmes et Hommes

Par catégories d'âge :

- Juniors : 16 et 17 ans
- Seniors : 18 à 39 ans
- Masters : 40 à 59 ans
- Super Masters : 60 ans et plus

2 classements seront effectués :

- Un classement Open
- Un classement « challenge national » réservé aux licencié(e)s FFRandonnée

Des récompenses seront attribuées dans toutes les catégories.

Par Equipe (équipes de 2 à 5 concurrents)

Par catégories de sexe : Femmes, Hommes et Mixte

Des récompenses seront attribuées dans les 3 catégories et sans distinction du nombre de coéquipiers par équipe.

L'horaire de la remise des prix est fixé à 11h00 à la station Puy Saint Vincent 1600.

Article 13 – Equipes

Tous les équipiers d'une même équipe doivent rester ensemble sur la totalité du parcours. Le temps final sera pris sur le dernier équipier passant la ligne.

Article 14 – Publication des résultats

Les résultats officiels seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur le site internet de l'événement, ainsi que sur le site <https://www.ffrandonnee.fr/>

Article 15 – Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé sur le parcours de l'épreuve, ainsi qu'après l'arrivée.

Article 16 - Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 17 - Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié pour :

Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;

Non-respect des consignes de courses ;
Parcours non effectué en totalité ;
Transfert de dossard à un autre coureur ;
Assistance de quelque nature que ce soit par une aide extérieure. Aucun suiveur n'est accepté ;
Tout abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet.

Les organisateurs et officiels qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de disqualifier les participants qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à une disqualification également.

Divers

Article 18 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription.

Article 19 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre.

Article 20 - Droit à l'image/RGPD/Sponsors individuel

Voir le règlement général de l'événement NordicWalkin'Puy Saint Vincent

Article 21 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.